



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection de l'Environnement Industriel et Agricole

Annecy, le 30 août 2011

RÉF. : PEIA/MA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2011242-0003

de prescription d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L 124-1 à L 124 -8, L -222-4 à L 222-7, L 223-1, R 123-1 à R 123-23 et R 222-13 à R 222-36;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie lors de sa séance du 18 mai 2011;

VU la procédure de consultation des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve, du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes menée en application des articles L 222-4-II et R 222-21 du code de l'environnement;

VU la décision E11000279/38 du 16 juin 2011 par laquelle le Président du tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

Article 1 : Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l' Arve sera soumis à une enquête publique du 26 septembre au 28 octobre 2011 inclus. Ce projet concerne les 41 communes suivantes :

Amancy, Araches-la-Frasse, Arenthon, Ayze, Bonneville, Brison, Chamonix-Mont-Blanc, Chatillon sur Cluses, Cluses, Combloux, Contamines sur Arve, Cordon, Cornier, Demi-Quartier, Domancy, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche sur Foron, Le Petit Bornand-Les Glières, Le Reposoir, Les Contamines-Montjoie, Les Houches, Marignier, Magland, Marnaz, Megève, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Passy, Praz sur Arly, Saint Gervais-Les-Bains, Saint-Laurent, Saint Pierre en Faucigny, Saint Sigismond, Saint Sixt, Sallanches, Scionzier, Servoz, Thyez, Vallorcine, Vougy.

Article 2 : Pendant toute de la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du Public :

- à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE – 122 rue du Pont BP 138 74136 BONNEVILLE CEDEX
- à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie– 9 rue Blaise Pascal BP 82 74603 SEYNOD CEDEX
- ainsi que dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Ces registres seront ouverts et paraphés par la Commission d'Enquête, et pour chacun en ce qui le concerne par les Maires des Communes visés à l'article 1, par Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE et par Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie.

Le projet de PPA pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture de Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr où des boîtes aux lettres seront ouvertes pour permettre au public de faire part de ses remarques et observations.

Des remarques écrites pourront également être adressées par lettre au Président de la commission d'enquête du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l' Arve, soit à l'une des 41 Mairies visées à l'article 1, soit en Sous Préfecture de BONNEVILLE ainsi qu'à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie.

Article 3 : La commission d'enquête désignée par le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE est composée de:

Président : Monsieur Raymond MAUBUISSON

Membres Titulaires : Monsieur Michel MESSIN
Monsieur Yves CASSAYRE

Membre Suppléant : Monsieur Bernard CHEVALLIER-GAUME

En cas d'empêchement de Monsieur Raymond MAUBUISSON, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel MESSIN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Bernard CHEVALLIER-GAUME, membre suppléant.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-dessous:

LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de BONNEVILLE *Salle du Môle les 26/09 et 1 ^{er} /10 *Salle consulaire les 11 et 27/10	* lundi 26 septembre 2011 * samedi 1er octobre 2011 * mardi 11 octobre 2011 * jeudi 27 octobre 2011	* de 9 heures à 12 heures * de 9 heures à 12 heures * de 16 heures à 20 heures * de 14 heures à 18 heures
Mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC	* lundi 26 septembre 2011 * samedi 8 octobre 2011 * mercredi 19 octobre 2011 * mercredi 26 octobre 2011	* de 9 heures à 12 heures * de 9 heures à 12 heures * de 16 heures à 20 heures * de 14 heures à 18 heures
Mairie de CLUSES * Salle des Sociétés les 26/09, 1 ^{er} /10 et 26/10 * Salle des Mariages le 13/10	* lundi 26 septembre 2011 * samedi 1er octobre 2011 * jeudi 13 octobre 2011 * mercredi 26 octobre 2011	* de 9 heures à 12 heures * de 9 heures à 12 heures * de 16 heures à 20 heures * de 14 heures à 18 heures
Mairie de LA ROCHE SUR FORON	* lundi 26 septembre 2011 * samedi 15 octobre 2011 * jeudi 20 octobre 2011 * mardi 25 octobre 2011	* de 14 heures à 18 heures * de 9 heures à 12 heures * de 16 heures à 20 heures * de 14 heures à 18 heures
Mairie de PASSY	* mardi 27 septembre 2011 * mardi 4 octobre 2011 * samedi 15 octobre 2011 * jeudi 27 octobre 2011	* de 9 heures à 12 heures * de 16 heures à 20 heures * de 9 heures à 12 heures * de 14 heures à 18 heures
Bureau d'Etat Civil du Fayet 49 rue de la Poste – LE FAYET SAINT GERVAIS-LES-BAINS	* lundi 26 septembre 2011 * samedi 1er octobre 2011 * mercredi 12 octobre 2011 * mardi 25 octobre 2011	* de 14 heures à 18 heures * de 9 heures à 12 heures * de 16 heures à 20 heures * de 14 heures à 18 heures
Salle des Aiguilles de Warens Bâtiment Saint Eloi 147 rue Pellissier à SALLANCHES	* lundi 26 septembre 2011 * mercredi 5 octobre 2011 * samedi 22 octobre 2011 * vendredi 28 octobre 2011	* de 14 heures à 18 heures * de 16 heures à 20 heures * de 9 heures à 12 heures * de 14 heures à 18 heures
Mairie de SCIONZIER *Salle Virgile les 27/09, 20 et 25/10 *Salle Blaise Pascal le 22/10	* mardi 27 septembre 2011 * jeudi 20 octobre 2011 * samedi 22 octobre 2011 * mardi 25 octobre 2011	* de 9 heures à 12 heures * de 16 heures à 20 heures * de 14 heures à 17 heures * de 14 heures à 18 heures

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des 41 communes concernées citées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : En outre, un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du Préfet - Direction départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie-, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication des maires transmis à la Direction départementale de la protection des Populations de la Haute-Savoie et par un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis précité aura été inséré.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des 41 communes concernées, par Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE et par Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie. puis, transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Président de la commission d'enquête.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite, sur un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet présenté.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Haute-Savoie – Direction départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie – les dossiers d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le Préfet de la Haute-Savoie - Direction départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie - adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie et sur le site internet de la Préfecture de Haute-Savoie-www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 7 : L'autorité compétente pour arrêter le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve à l'issue de la procédure d'instruction est le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : L'arrêté relatif au Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie-www.haute-savoie.gouv.fr. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 9 : La Direction départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Territoriale des deux Savoie sont les autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations (DDPP), Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes concernées, au Président du tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, et à Messieurs les membres titulaires et suppléant de la commission d'enquête.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY